



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/053/2394

**Objet :** signature d'une convention précaire et révocable à titre de logement d'habitation d'un agent communal

**Le maire de la commune de Cabriès**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n ° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5 ;

Considérant la situation personnelle et familiale de M. VAN LAER, agent de la commune, il est souhaitable de lui mettre à disposition de manière précaire un logement ;

Considérant que cette occupation dans l'intérêt de la commune permettra d'éviter des dégradations dues à sa vacance ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Monsieur Pascal VAN LAER, agent de la commune de Cabriès, domicilié chez Madame Michèle VAN LAER, 20 impasse Fernand Henri, 13019 MARSEILLE.

**ARTICLE 2 :** La présente location est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de QUATRE CENTS EUROS (400€). L'Occupant est redevable de l'ensemble des charges dites locatives. Les consommations d'eaux, d'électricité et de communications éventuelles restent à la charge de Monsieur Pascal VAN LAER. Il s'engage à faire son affaire personnelle des contrats ou abonnements souscrits ou à souscrire avec les différents fournisseurs (eau, électricité...).

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur Pascal VAN LAER et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Les services de la commune sont chargés de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 10/07/2024  
Le Maire



Actués de réception en préfecture  
013-211309199-20240710-DEC-2024-053-DE  
Date de réception préfecture : 17/07/2024